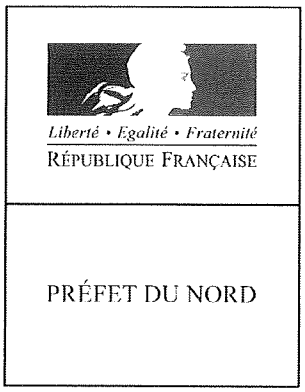


# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 178 DU 13 AOUT 2018**

# TABLE DES MATIERES


**CABINET DU PREFET**
**SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 10 Août 2018 modifiant l'arrêté du 09 juillet 2013 accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2013

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD**
**DIRECTION DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 09 Août 2018 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

**SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté du 09 Août 2018 portant fixation de l'indemnité à verser par la commune de LIEU SAINT AMAND à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Décision du 13 Août 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE
Une annexe

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine
En date du 13 Août 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'Etat
Bureau du protocole, des
visites officielles
et des distinctions
honorifiques

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 juillet 2013 accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2013**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 15 Mai 1948 modifié par les décrets des 6 Janvier 1951, 21 Mai 1953, 14 Janvier 1957, 6 Mars 1974, 11 Septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 Octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner les médailles du travail des promotions des 1er Janvier et 14 Juillet de chaque année ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim

**ARRÊTE**

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, la promotion de madame Yamina Laatar au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon grand or est annulée.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, la promotion de madame Yamina Laatar au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon or est annulée.

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, la liste des bénéficiaires de la médaille vermeil du travail est complété ainsi qu'il suit :

«YAMINA LAATAR A WATTRELOS
EMPLOYEE AU CACF A ROUBAIX »

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 AOUT 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture
du Nord par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par M. Jean-François BROUTELE en vue d'obtenir l'agrément de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise « SPAD » -sise 76 rue de l'Amiral de Ruyter à DUNKERQUE – 591406 qu'il dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise « SPAD » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise « SPAD » gérée par Monsieur Jean-François BROUTELE est agréée sous le n°59-2018-14 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2 :** L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 27 rue Antoine Watteau à SAINT POL SUR MER 59430.

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
– gracieux auprès de mes services
– hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
– contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, - 9 AOUT 2016

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**
**PRÉFET DU NORD**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

# Arrêté portant fixation de l'indemnité à verser par la Commune de LIEU-SAINT-AMAND à Madame Laurence CACHERA épouse DHAUSSY

**VU** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 fixant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

**VU** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public,

**VU** la demande présentée par la commune de Lieu-Saint-Amand relative au paiement de l'indemnité due à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, professeur au lycée privé « La Sagesse » à Valenciennes, employée en qualité de directrice du centre d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Lieu-Saint-Amand du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus,

**VU** l'autorisation de cumul d'activité délivrée à l'intéressée par le chef de l'établissement précité et le Rectorat de Lille,

**VU** l'arrêté municipal du 2 juillet 2018 portant recrutement de Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, en qualité de directrice de l'A.L.S.H. de Lieu-Saint-Amand du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : M. le Maire de Lieu-Saint-Amand est autorisé à verser à Mme Laurence CACHERA épouse DHAUSSY, enseignante, employée en qualité de directrice du centre d'A.L.S.H du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus, une rémunération sur la base de 26/30$^{èmes}$ de l'indice brut 457, ainsi qu'une indemnité supplémentaire de 7 jours, calculée sur la même base, pour les missions annexes liées à l'organisation (réunions, préparation du matériel...)

**ARTICLE 2** : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire de Lieu-Saint-Amand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9 août 2018

**POUR LE PRÉFET**
**Et par délégation**
**LE SOUS-PRÉFET**

**Christian ROCK**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE- UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE,**

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1e août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-France N°2018-T-PDC-01 du 21 mars 2018, portant délégation de signature de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE :**

**Article 1er**: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

-Madame Sylvie AZELART, Directrice adjointe du travail
-Madame Francoise LAFAGE, Directrice adjointe du travail
-Madame Florence TARLEE, Directrice adjointe du travail
-Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail
-Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial **du département du Pas-de-Calais** dans les matières mentionnées en annexe 1 :

**Article 2** : La décision du 26 mars 2018 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 13 aout 2018

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Florent FRAMERY

**Annexe 1 :** Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

| Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime | Articles législatifs | Articles réglementaires |
|---|---|---|
| **Ruptures conventionnelles**<br>Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail | L. 1237-14 | R. 1237-3 |
| **Groupements d'employeurs**<br>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise | L. 1253-17 | D. 1253-4<br>D. 1253-7 à D.1253-11 |
| Demande d'agrément du groupement d'employeurs | | R. 1253-19 |
| Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative | | R. 1253-26 |
| Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative | | R. 1253-27 |
| **Négociation collective**<br>Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale | | D. 2231-2 à D. 2231-8<br>R. 2231-9<br>R. 4163-4 |
| Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail | L. 3313-3<br>L. 3323-4<br>L. 3332-9 | D. 3313-4<br>D. 3323-7<br>R. 3332-6 |
| **Institutions représentatives du personnel** | | |
| Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical | L. 2143.11 | R. 2143-6 |
| Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux,<br>Comité social et économique<br>Comité social et économique central | L2314-13<br>L2316-8 | R2314-3<br>R2316-2 |
| Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique,<br>Au niveau de l'entreprise<br>Au niveau de l'unité économique et sociale | L2313-5<br>L2313-8 | R2313-1 et R2313-2<br>R2313-4 et R2313-5 |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L. 2333-4 | R. 2332-1 |
| **Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés** | | |
| Recours en modification de la liste électorale | L 2122-10-1 à L. 2122-10-11 | R. 2122-8 à R. 2122-26 |

| | | |
|---|---|---|
| **Durée du travail** | | |
| Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,<br>et du code rural et de la pêche maritime | | R. 3121-10<br>R. 713-11 |
| Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | | R. 3121-16 |
| Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime | | R. 713-11<br>R. 713-12 |
| **Hygiène Sécurité** | | |
| Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux | L. 1251-10<br>L. 4154-1 | D. 4164-3<br>D4154-1 |
| Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés | | R. 4214-28 |
| Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers | | R. 4533-6 |
| Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse | L. 4721-1<br>L. 4721-2 | R. 4721-1 |
| Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10) | | R. 4723-5 |
| Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques | | R. 4724-13 |
| **Alternance Apprentissage** | | |
| Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance | L. 6225-4 à<br>L. 6225-6 | |
| Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation | | D. 6325-20 |
| **Transaction pénale** | | |
| Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction | L. 8114-4 et<br>L. 8114-5 | R. 8114-3 à 5 |
| Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction | L. 8114-6 | R. 8114-6<br>alinéa 1 |
| **Divers** | | |
| Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment | | D. 3141-35 |
| Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile | | R. 7413-2 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

| | |
|---|---|
| Mme LE CORRE Nelly | BDCFI de LILLE |
| Mme LE CORRE Nelly | BDCFI de TOURCOING |
| Mme LENGLET Florence | 1er PCRP DUNKERQUE-HAZEBROUCK |
| M PAWLAK Christophe | 2ème PCRP TOURCOING-ARMENTIERES |
| M HUYLEBROECK Pascal | 3ème PCRP ROUBAIX-LOMME |
| Mme SAVAETE Valérie | 4ème PCRP LILLE |
| M LIENARD Patrick | 5ème PCRP VALENCIENNES-MAUBEUGE |
| M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire) | 6ème PCRP CAMBRAI-DOUAI |

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2018.

A Lille, le 13 août 2018